



Nombre de conseillers communautaires en exercice : 55
Nombre de conseillers communautaires présents : 44
Nombre de votants : 51
Date de la convocation : Mercredi 29 novembre 2017

Président : Charles DAYOT,

Membres titulaires présents :

Pierre MALLET, Marie-Christine LAMOTHE, Jean-Yves PARONNAUD, Christian CENET, Dominique CLAVÉ, Frédéric CARRERE, Jean-Marie ESQUIÉ, Guy SIBUT, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Claude COUMAT, Catherine DEMEMES, Hervé BAYARD, Muriel CROZES, Bertrand TORTIGUE, Marie-Christine BOURDIEU, Chantal DAVIDSON, Éliane DARTEYRON, Catherine PICQUET, Jean-Paul GANTIER, Gilles CHAUVIN, Chantal COUTURIER, Bruno ROUFFIAT, Chantal PLANCHENAU, Nicolas TACHON, Stéphanie CHEDDAD, Guy PARELLA, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Renaud LAHITETE, Michaël AULNETTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Florence THOMAS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Bernard KRZYNSKI, Marie DENYS, Olivier BOISSÉ, Lætitia TACHON, Maryline ROUSSEAU, Denis CAPDEVOLLE.

Absents :

Catherine DUPOUY,
Joël BONNET,
Delphine SALEMBIER,
Didier SIMON,

Pouvoirs :

Janet DELÉTRÉ, donne pouvoir à Monsieur Dominique CLAVE,
Geneviève DARRIEUSSECQ, donne pouvoir Monsieur Charles DAYOT,
Farid HEBA, donne pouvoir à Madame Marie-Christine BOURDIEU,
Antoine VIGNAU-TUQUET, donne pouvoir à Madame Muriel CROZES,
Pascale HAURIE, donne pouvoir à Monsieur Bertrand TORTIGUE,
Élisabeth SOULIGNAC-GERBAUD, donne pouvoir à Monsieur Renaud LAHITETE,
Éric MEZRICH, donne pouvoir à Madame Maryline ROUSSEAU

Secrétaire de séance :

Madame Catherine PICQUET.

Nature de l'Acte :

8 – 8 - Environnement

Objet : Élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial – Lancement de la démarche.

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Note de synthèse et délibération :

La transition énergétique dans les territoires, encadrée depuis 2010 par la loi « Grenelle 2 », a été précisée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan Climat Air Énergie territoriale (PCAET) précise ce que doit contenir ledit plan.

Le diagnostic porte sur :

- Une estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES) et une analyse de leurs possibilités de réduction,



- Une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction,
- Une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement,
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction,
- La présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- Un état de la production des Énergies Non Renouvelables (ENR) et une estimation du potentiel de développement de celles-ci,
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Sur le territoire communautaire, le diagnostic, engagé dès 2017 via la compilation des données existantes auprès des acteurs du territoire, sera poursuivi en 2018 via l'intervention d'un bureau d'étude en charge de la rédaction de cette partie sur la base des éléments recueillis, celui-ci étant chargé d'accompagner la communauté d'agglomération dans l'élaboration de son PCAET. En parallèle, la formulation de la stratégie communautaire en matière de Transition Énergétique permettra d'alimenter le programme d'actions du futur Plan Climat Air Énergie Territorial.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Décide d'engager Mont de Marsan Agglomération dans la réalisation du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, qui disposeront d'un délai de deux mois pour adresser à Mont de Marsan Agglomération les informations qu'ils estiment utiles à l'élaboration du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
A Mont de Marsan, le 6 décembre 2017

**Le Président,
Charles DAYOT**



-Transmission électronique en préfecture le 15.12.2017.

- affichage le 18.12.2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa publication.



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 26 janvier 2023

N°2023/01-0011

L'an 2023, le 26 janvier à 19 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 19 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 19 janvier 2023.

Présents :

M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie BOIARDI donne pouvoir à Mme Catherine BERGALET,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Jean-Jacques Gourdon,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Claudie BREQUE donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Julien PARIS,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à M. Alain BACHE,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

Absents :

M. Pierre MALLET,
Mme Danielle KUBLER,
M. Frédéric CARRERE,
M. Claude COUMAT,
Mme Patricia BEAUMONT.

Mme Ghislaine LALLAU a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Élaboration du Plan Climat – Air - Énergie Territorial (PCAET) : stratégie territoriale et programme d'actions – Évaluation environnementale stratégique.

Nomenclature Acte :
8.8 – Environnement

Rapporteur : Véronique GLEYZE

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 15 août 2015, fixe pour la France des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique finale, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à prendre toute leur part dans un effort national partagé. L'article 188 de cette loi, codifié à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, impose notamment à tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national.

A cet effet, Mont de Marsan Agglomération s'est engagée, par sa délibération n°2017120242 du 5 décembre 2017, dans l'élaboration du diagnostic de son PCAET.



Le Conseil Communautaire doit désormais formaliser son engagement dans la suite de la démarche, à savoir la définition de la stratégie territoriale et du programme d'actions, accompagnés par une évaluation environnementale stratégique.

La stratégie territoriale est basée sur les enjeux identifiés en phase de diagnostic, avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, adapter le territoire au changement climatique, améliorer la qualité de l'air, renforcer la sobriété énergétique, développer les énergies renouvelables ou encore renforcer le stockage de carbone.

Le programme d'actions doit définir les actions à mettre en œuvre par la collectivité et par tous les acteurs socio-économiques du territoire pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie.

Le PCAET doit être accompagné d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), dont l'objectif est de mettre en valeur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PCAET et de suivre la réponse à ces enjeux. Elle constitue un élément cadre de la prise de décision concernant les orientations à donner et les actions à mettre en œuvre sur le territoire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-14,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 229-25 à L. 229-26, R. 229-51 à R. 229-56 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),

Vu le Code de l'Énergie, notamment les articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération n°2017120242 en date du 5 décembre 2017 du Conseil Communautaire relative à l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) – lancement de la démarche,



Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 11 janvier 2023,

Décide d'engager Mont de Marsan Agglomération dans la définition de la stratégie territoriale et du programme d'action de son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), ainsi que dans l'évaluation environnementale stratégique,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 26 janvier 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 4 octobre 2023

N°2023/10-0176

L'an 2023, le 4 octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 septembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 septembre 2023.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Marie-Christine CARRRASQUET (remplaçante de Mme Nathalie BOIARDI), Mme Patricia LAFFITTE (remplaçante de M. Jean-Guy BACHE), Mme Janet DELETRE, M. Patrick BARRON (remplaçant de M. Frédéric CARRERE), Mme Catherine BERGALET, Mme Marie BARBUT (remplaçante de M. Jean-Paul ALYRE), M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Claude COUMAT, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
M. Dominique CLAVÉ donne pouvoir à Mme Janet DELÉTRÉ,
Mme Catherine DEMEMES donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Émilie LABEYRIE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ALLAIS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Françoise CAVAGNE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
M. Philippe SAES donne pouvoir à Mme Monia LABOULAIS,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Frédéric DUTIN, donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Absents :

M. Hervé BAYARD,
Mme Marina BANCON,
M. Denis CAPDEVILLE.

Mme Véronique GLEYZE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : Arrêt du projet.

Nomenclature Acte :
8.8 – Environnement

Rapporteur : Véronique GLEYZE

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est une démarche stratégique et opérationnelle, partagée entre les acteurs locaux, qui vise à maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique et à l'adapter aux conséquences de ce dernier.

Par délibération du 5 décembre 2017, le Conseil communautaire a engagé le lancement de l'élaboration du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil communautaire a engagé la suite de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial, par la définition de la stratégie territoriale et du programme d'actions, ainsi que la conduite de l'évaluation environnementale stratégique (EES) en parallèle de l'élaboration.

La présente délibération a pour objet de valider les phases de diagnostic, stratégie et programme d'actions, et d'arrêter le projet de PCAET.



- **Diagnostic** : Il rappelle le cadre réglementaire et le contexte national et régional et présente pour chaque chapitre traité (climat, air et énergie) les chiffres-clés du territoire.
- **Stratégie Territoriale** : Elle permet de définir une feuille de route pour le territoire sur la base des enjeux identifiés en phase de diagnostic. Elle présente les objectifs stratégiques à atteindre en 2026, 2030 et 2050 conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET et les compare avec les objectifs des autres plans avec lesquels le PCAET doit s'articuler (notamment le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Nouvelle Aquitaine (SRADDET)).
- **Le programme d'actions** : Pour répondre aux enjeux et aux objectifs fixés dans la stratégie territoriale, un programme de 44 actions est décliné, réparties sur 18 objectifs et 6 axes. Chaque actions fait l'objet d'une fiche détaillée précisant le pilotage de l'action, la description de la mise en œuvre, et les impacts attendus (comprenant notamment les indicateurs de suivi). Ce programme est défini pour une période de 6 ans, avec une évaluation d'étape réalisée à 3 ans d'application, avant de reconduire l'évaluation après 6 ans d'application du PCAET dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le programme d'actions.

L'évaluation environnementale stratégique (EES) : Conformément aux dispositions réglementaires, une Évaluation Environnementale Stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire et les éventuels moyens pour les réduire.

Plusieurs temps d'échanges ont jalonné le déroulement de l'élaboration du PCAET, et une large concertation a été mise en place sur le territoire, avec des enquêtes en ligne et différentes phases d'ateliers.

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera transmis :

- à l'Autorité Environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement
- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine qui disposent de 2 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement.

A l'issue de la consultation de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional, une consultation du publique par voie électronique d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement. De plus, une version papier sera mis à disposition au siège de l'Agglomération.

En parallèle de la consultation de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région, du Président du Conseil Régional et de la consultation publique, le projet de PCAET sera



soumis à l'avis du Conseil de Développement de l'Agglomération.

A l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à l'approbation définitive du Conseil communautaire.

Le PCAET sera enfin mis à la disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

A l'issue de l'approbation, l'Article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales stipule que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, sont les coordinateurs de la transition énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

Le dossier complet du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial et l'Évaluation Environnementale Stratégique ont été adressés aux conseillers communautaires.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-19 et R 229-54

Vu le décret N° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu les délibérations en date du 5 décembre 2017 relative au lancement de l'élaboration du diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial, et du 26 janvier 2023 relative à l'engagement de la stratégie territoriale et du programme d'actions, et à la conduite de l'évaluation environnementale stratégique,

Vu le dossier du Plan Climat Air Énergie Territorial comportant le diagnostic, la stratégie Territoriale, le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique qui lui a été remis,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 12 septembre 2023,

Approuve tel qu'ils sont présentés, la stratégie territoriale et le programme d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial,



Arrête le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglomération de Mont de Marsan tel qu'annexé à la présente délibération,

Autorise le Président à transmettre le dit projet de Plan Climat Air Énergie Territorial arrêté pour avis à l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 04 octobre 2023.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-24400808-20240604-2024_06_0091-DE





PCAET
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE
Résumé non-technique
Septembre 2023

Osello Rémy
remy.osello@bl-evolution.com



Version 1 : septembre 2023



RESUME NON-TECHNIQUE

- Présentation générale
- Synthèse de l'état initial de l'environnement
- Synthèse de l'analyse de la stratégie
- Synthèse de l'évaluation du programme d'actions
- Synthèse des incidences Natura 2000

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



mont de marsan agglô

Présentation générale



La **Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan** est un territoire regroupant 18 communes situé à l'est du département des Landes (40) en Nouvelle-aquitaine. Le territoire accueille aujourd'hui 53 500 habitants, pour une superficie de 480 km². La Communauté d'Agglomération est née le 1er janvier 2002 (arrêté du préfet des Landes en date du 27 décembre 2001), succédant à la Communauté de Communes du Pays du Marsan créée le 1er janvier 1999 qui s'était agrandie le 11 décembre 2001 avec l'adhésion de trois nouvelles communes.

La **Communauté de d'Agglomération a initié son premier Plan Climat-Air-Energie Territoriale en 2019**. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un plan d'action pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger les différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.

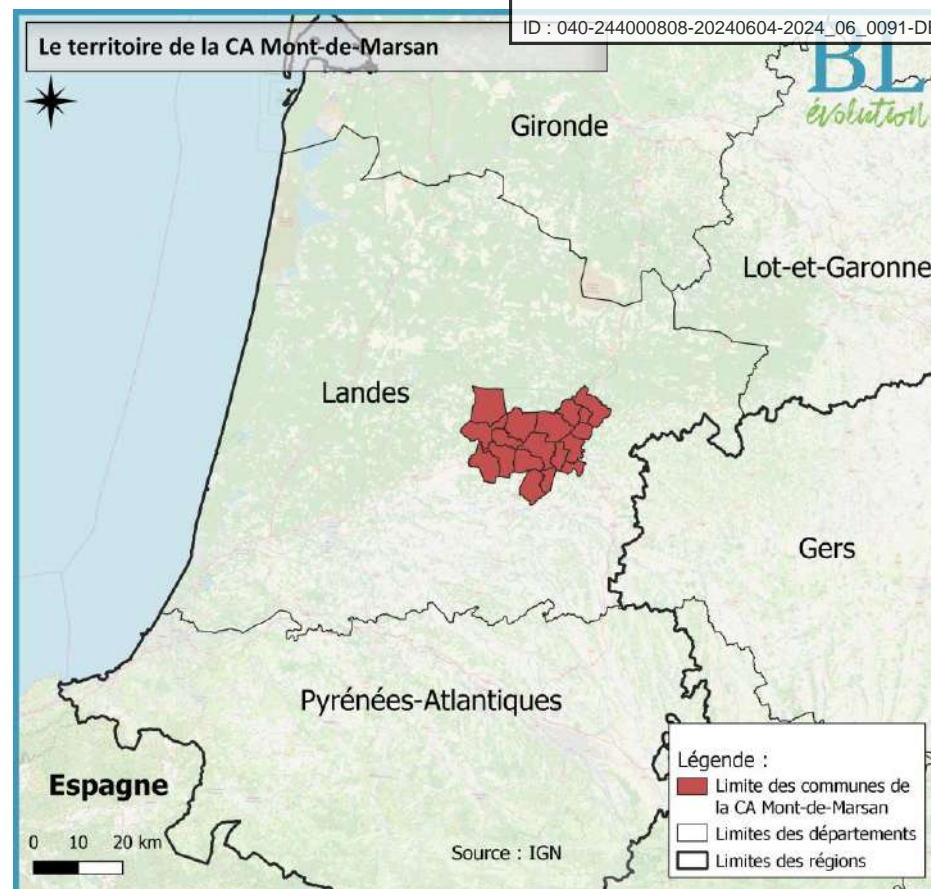
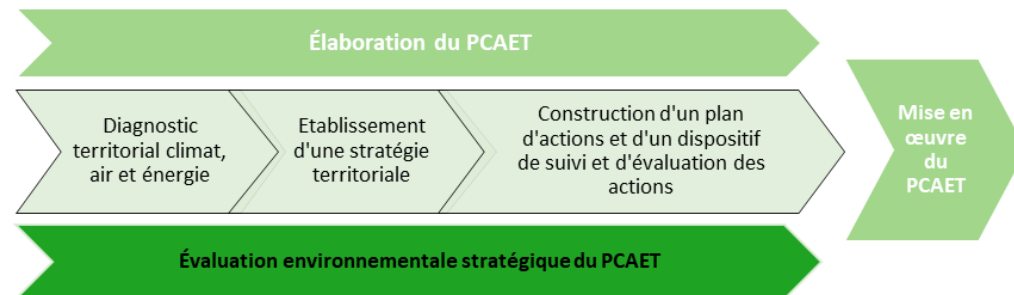


Schéma : déroulé du PCAET





Le PCAET :

Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'action à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE);

Et il doit prendre en compte :

- Le Schéma de Cohérence Territorial
- Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU);
- La Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) dont le contenu, synthétisé dans ce résumé non-technique, est détaillé par l'article R122-20 du code de l'environnement.

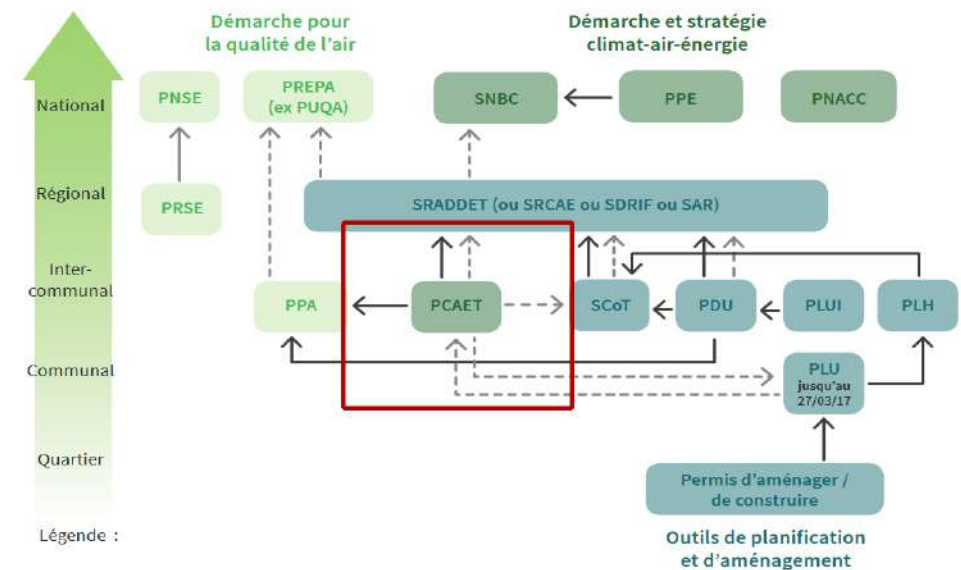
Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de mobiliser les collectivités et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

L'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET qui a pour ambition de justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire. « L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieurs :



Contexte global : l'urgence d'agir

Le changement climatique auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des hausses de températures sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du cinquième rapport du GIEC confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial) a un coût plus élevé que celui de la lutte contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de mieux comprendre les risques liés au changement climatique d'origine humaine, de cerner plus précisément les conséquences possibles, de mettre en place des politiques appropriées, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La méthode :

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- Une revue des documents du territoire : SRCAE Région IDF, les PLU, SCoT, Porter à connaissance...
- Les données récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de ce rapport telles que l'INSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN, etc.
- Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



mont de marsan agglò

Etat initial de l'environnement



Milieux physique et paysager

Le paysage naturel d'un territoire s'appréhende selon plusieurs composantes qui permettent de mieux le comprendre influençant les paramètres naturels et les activités humaines qui s'y développent.

Un réseau hydrographique développé

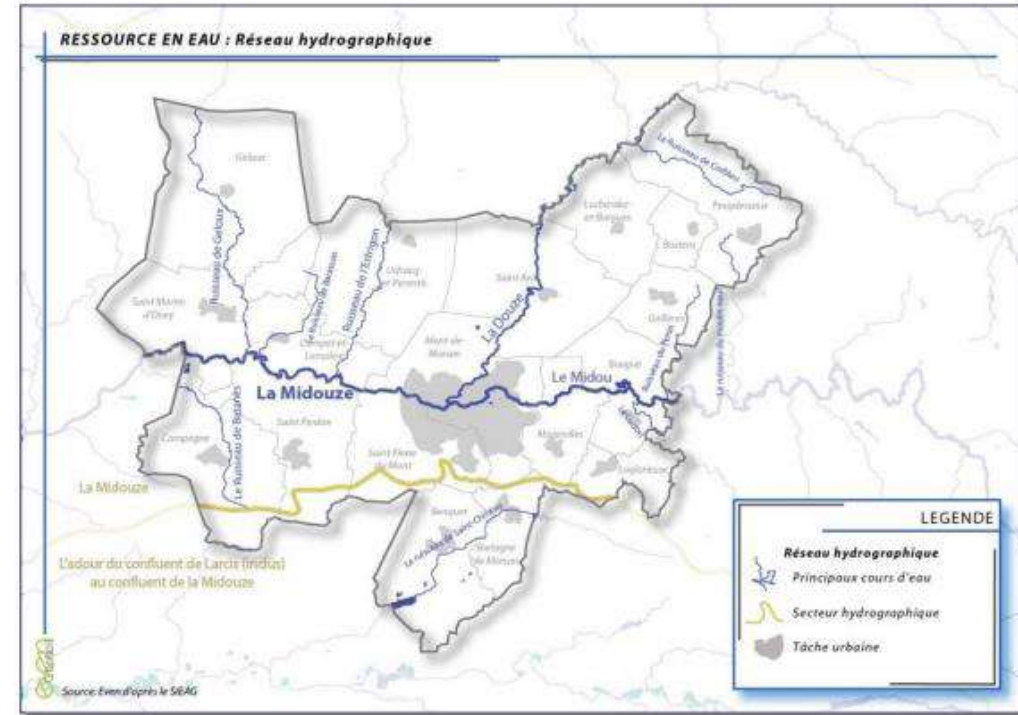
Le territoire se situe au sein du plateau landais et se caractérise par un relief peu marqué. Les sous-sol sont dominés par les sables permettant ainsi une bonne infiltration de l'eau dans les nappes.

Son un réseau hydrographique est caractérisé par des vallées étroites organisées autour de la vallée de la Midouze étendue de l'ouest vers l'est. Les principaux cours d'eau sont le Douze, le Midou, l'Estrigon, le Geloux, le ruisseau de Batanès et le ruisseau de Rébellion.

Un climat océanique avantageux

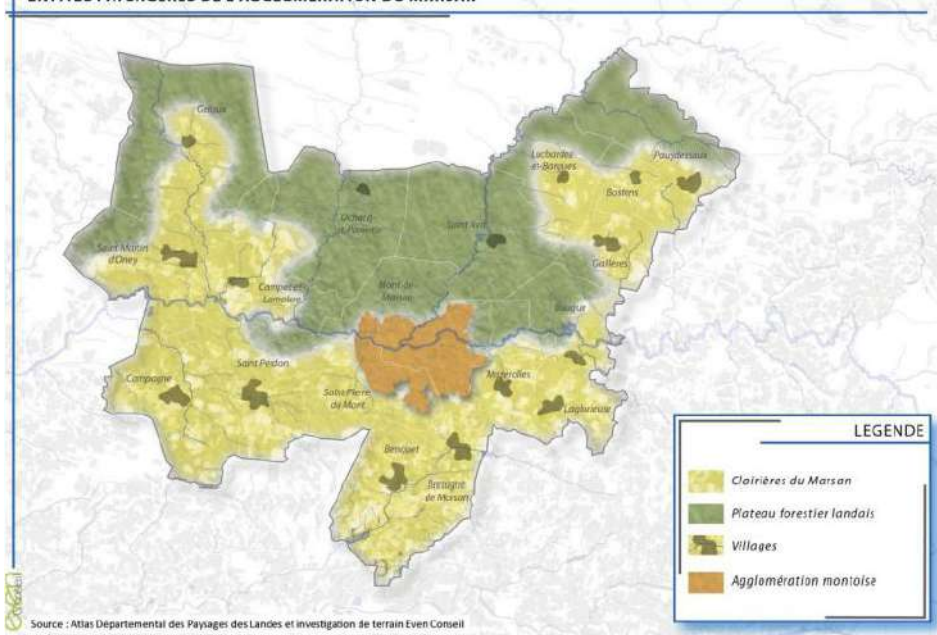
Le territoire présente un climat un océanique. Les hivers sont frais (4° à 7 °) et les étés sont chauds et orageux (19° à 22°). Les précipitations sont régulières toutes l'année avec un petit minimum estival. Par ailleurs, les précipitations sont moins nombreuses ces dernières années, elles sont inférieures aux normales de saison.

Une augmentation des températures de 0,2 à 0,3° est également observée en région aquitaine. Les projections climatiques annoncent une hausse des températures quel que soit le scénario avec une augmentation des journées chaudes.



Un territoire constitué de 3 unités paysagères

ENTITES PAYSAGERES DE L'AGGLOMERATION DU MARSAN



Le territoire constitue un espace de transition entre les grands paysages forestier landais au nord et les paysages ruraux de clairières du Marsan, plus ouverts au sud. On distingue 3 unités paysagères :

- Unité de clairières du Marsan ;
- Unité forestière au Nord ;
- Unité de Mont-de-Marsan

Le patrimoine architectural, caractéristique des Landes de Gascogne est valorisé et attractif : 29 monuments inscrits ou classés et un site inscrit (Quartier Saint-Orens à Saint-Pédon).

Ces paysages sont eux aussi menacés par le changement climatique. Ils dépendent fortement des pratiques culturelles et sylvicoles pour maintenir les clairières cultivées et les espaces forestiers qui sont amenées à évoluer (dépérissement d'espèces, sécheresse, apparition de nouvelles espèces végétales...).

Atouts

- Un réseau hydrographique riche ;
- Des ressources en eau souterraine importantes grâce à la nature favorable du sous-sol favorisant l'infiltration ;
- Des grands paysages et des motifs paysagers diversifiés ;
- Un patrimoine préservé très attractif.

Opportunités

- Une dynamique de valorisation du centre ancien de l'agglomération à poursuivre.
- Des tendances d'évolution et des pressions paysagères connues donnant l'occasion d'anticiper les effets néfastes.
- Un PLUi qui permet de protéger la valeur paysagère du territoire, avec des règles ambitieuses pour limiter l'urbanisation.

Faiblesses

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

Une forte différence de débits des cours d'eau entre été et hiver ;

- Des cours d'eau du bassin globalement en mauvais état (berges soumis à l'érosion, à l'ensablement...) suite aux activités humaines passées et actuelles ;
- Des paysages menacés par des extensions urbaines résidentielles et des zones d'activités économiques déconnectées des villages.

Menaces

- Une différence saisonnière des débits pouvant entraîner des problématiques (crues/sécheresses) avec la progression du changement climatique.
- L'urbanisation qui se développe au profit du foncier agricole et forestier (zones d'activités aux entrées de ville, le long des axes routiers).
- Le futur projet de LGV qui passera à Saint-Avit, au nord du territoire (ce projet est une opportunité du point de vue de la mobilité).

Enjeux pour le PCAET

- Tenir compte des enjeux paysagers dans l'implantation et le dimensionnement de futurs bâtiments ou équipements en lien avec les énergies, le climat ou la qualité de l'air
- Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par les aménagements et constructions prévus dans le cadre du PCAET
- Accompagner l'adaptation au changement climatique des activités influençant le grand paysage (agriculture, sylviculture, gestion des espaces naturels...)
- Ne pas aggraver les pressions sur la ressource en eau, en termes quantitatifs et qualitatifs
- Anticiper les effets des risques climatiques sur le paysage et les patrimoines afin de guider les grandes orientations
- Préserver les paysages urbains et le patrimoine bâti lors d'opérations sur les constructions existantes (rénovation thermique, équipements de production d'énergie, etc.)

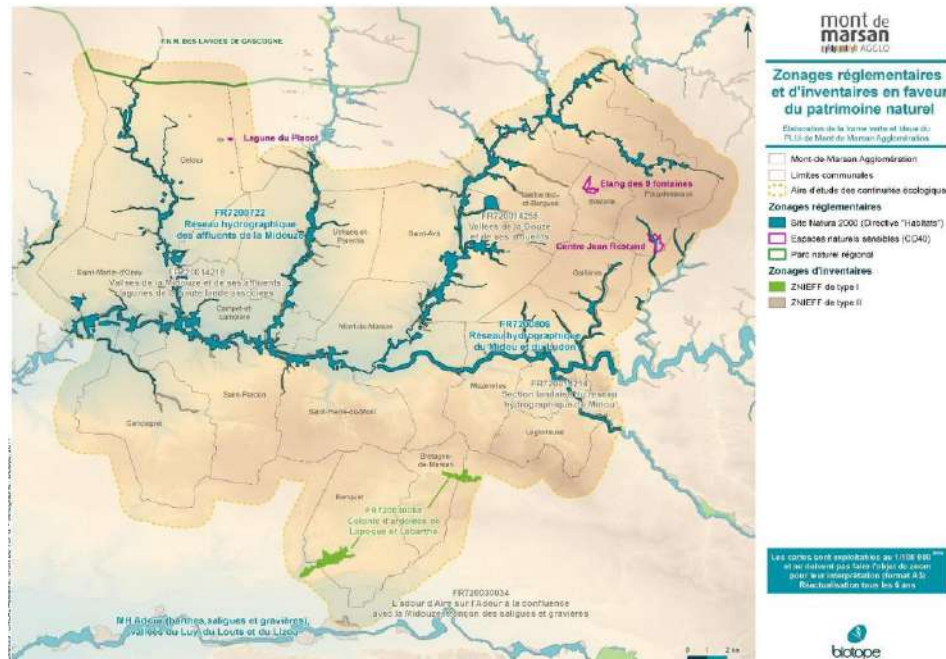
Milieux naturels

Le patrimoine naturel évolue sous l'effet des phénomènes naturels et des actions de l'Homme. Globalement, la biodiversité régresse à l'échelle régionale et départementale.

Le territoire est composé de milieux diversifiés accueillant un patrimoine naturel riche : forêt landaise, landes, zones humides et espaces agricoles ;

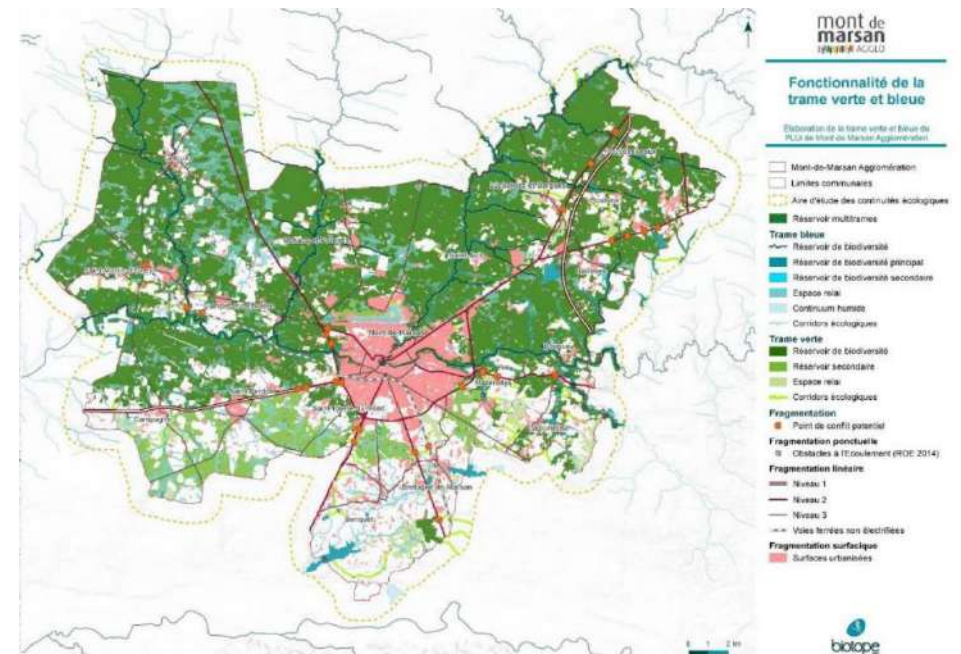
- Les landes observées peuvent être de deux types, des landes sèches ou bien des landes humides, en lien avec l'exploitation des boisements (coupe et reboisement). Elles abritent des communautés d'espèces végétales et animales spécialisées, à faible richesse spécifique mais contenant des espèces à haute valeur patrimoniale (Fadet des laiches, Engouevent d'Europe...)
- Les milieux agricoles constituent le support d'expression d'une biodiversité souvent plus ordinaire mais qui participe fortement au fonctionnement écologique global du territoire.

Les périmètres de protection valorisant et protégeant les espaces naturels.



Les habitats naturels sont fragmentés par les infrastructures. La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement qui permet de garantir la protection des espaces naturels nécessaires à la survie des espèces (reproduction, alimentation, ...). Elle est composée de réservoirs de biodiversité constituant les lieux de vie et de refuges pour les espèces reliés par des corridors (« couloir ») comme des haies, des cours d'eau...

- Au nord, la trame est dense, notamment en raison de la présence importante des boisements de conifères ainsi que du réseau de cours d'eau ;
- Au sud, il y a peu d'espaces de déplacement pour les espèces du fait d'une urbanisation dense. De plus, les espaces bocagers sont peu développés ce qui rend les espaces cultivés difficilement franchissables ;
- De nombreux obstacles sont présents : obstacles à l'écoulement, routes (A65), zone urbaine.



Vulnérabilité de la biodiversité au changement climatique

- Diminution des aires de répartition des espèces des zones humides : une augmentation de la température de 1°C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le nord.
- Vulnérabilité des espaces forestiers due aux manque d'eau ;
- Expansion d'espèces nuisibles qui se déplacent vers des altitudes et latitudes jusque-là épargnées.
- Les hausses de températures risquent d'entraîner une baisse de la fertilité des sols.
- Un déphasage entre les cycles climatiques et biologiques, comme l'avancement de la floraison et l'allongement de la période de végétation de certains arbres seront observées.

Dans un contexte de changement climatique, trames devront avoir un impact globalement positif si l'ensemble de leurs actions sont mises en œuvre. Elles pourront notamment avoir un effet sur l'atténuation du changement climatique grâce aux services rendus par les éléments naturels (stockage carbone, infiltration de l'eau, etc.). Elles permettent également une réduction de la vulnérabilité des espèces et habitats grâce au renforcement et au déplacement facilité des espèces vers des milieux plus favorables.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



Atouts

- Des milieux diversifiés permettant l'accueil d'un patrimoine naturel riche (forêt, landes, zones humides...).
- Le territoire abrite une forêt riche écologiquement avec des espèces rares et menacées ;
- Au nord, un réseau écologique dense avec la présence importante des boisements et du réseau hydrographique ;
- Des zonages en faveur de la biodiversité et des sites naturels valorisés qui permettent de sensibiliser à la préservation de la nature.

Faiblesses

- Une grande surface du territoire n'est pas protégée par un zonage en faveur de la biodiversité ;
- Le sud du territoire est moins doté de richesses environnementales ;
- Les grandes infrastructures routières constituent les principaux points de conflits pour le franchissement des espèces animales (l'A65, la D824...).
- De nombreux obstacles au déplacement présents le long des cours d'eau.
- Les systèmes bocagers (haies et prairies) sont peu développés.

Opportunités

- Biodiversité et milieux partiellement protégés grâce aux mesures de gestion en vigueur dans les zones en faveur de la biodiversité

Menaces

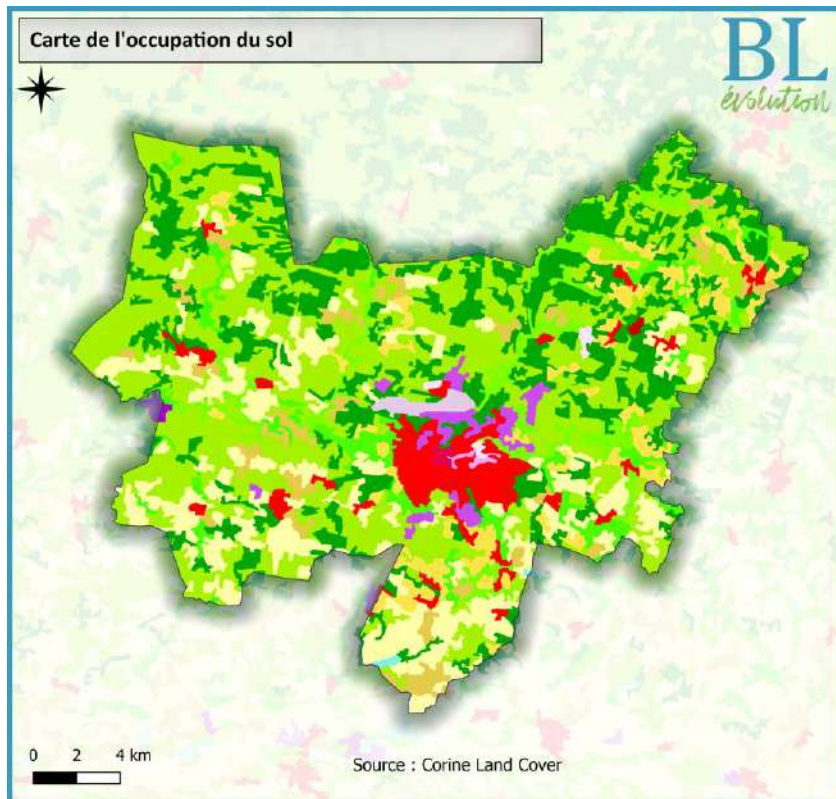
- Les menaces humaines sur la biodiversité notamment l'urbanisation ;
- Les landes sont menacées par l'enfrichement, la mise en culture ou le boisement ;
- Le changement climatique menaçant l'équilibre des écosystèmes ;
- La construction de la LGV risque d'augmenter la difficulté de franchissement des espèces.

Enjeux pour le PCAET

- Introduire ces questions de biodiversité au sein même du PCAET ;
- Ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des habitats et des continuités écologiques ;
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations, notamment dans les milieux urbains ;
- Tenir compte de la biodiversité dans l'implantation et le dimensionnement de futurs bâtiments ou équipements en lien avec les énergies (un point de vigilance par exemple pour les projets de photovoltaïques au sol).

Milieux humains

Un territoire forestier et agricole où l'urbanisation progresse



Légende Corine Land Cover

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 141 - Espaces verts urbains
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 222 - Vergers et petits fruits
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation

Le territoire est couvert majoritairement de forêts composées de conifères (Pins maritime) et de feuillus représentées avec des volumes représentant 12% de la production de bois. Le territoire est majoritairement privée, en effet les forêts publiques ne représentent que 900 ha soit à peine 3% des forêts présentes sur le territoire. Ce sont principalement des forêts communales ainsi qu'une forêt appartenant au SITCOM du Marsan.

Les espaces agricoles représentent 24% d'occupation du sol. Ils dominés par la culture intensive céréalière notamment celle du maïs (64% des cultures). Le secteur agricole est en mutation mais sur le territoire les surfaces consacrées à la production (SAU) restent stables. Les exploitations s'agrandissent et valorisent désormais en moyenne 47 hectares. Le nombre d'exploitations à spécialisation animale et celles mixant culture et élevage se réduit fortement. Les exploitations à spécialisation végétale résistent mieux.

Les espaces urbains occupent 8% de la surface et sont situés en grande partie au niveau de Mont Marsan.

Depuis les années 2000, des changements s'opèrent :

- Augmentation des surfaces agricoles (+3%)
- Diminution des surfaces forestières (-5%)
- Augmentation de l'urbanisation (+47%) du fait de l'augmentation de la population entre 1936 et 2013 ayant pour conséquence la construction de logements et d'infrastructures autour des villages du territoire. Les trois communes qui ont une dynamique positive de population la plus importante, sont les communes de Campet-et-Lamolère (7,2%) et Bostens et Saint-Avit (3,1%). Mazerolles et Mont-de-Marsan sont les communes avec la dynamique de population la plus négative du territoire, avec respectivement, -1,6 % et -0,8%.

Vulnérabilité au changement climatique

Les forêts et les surfaces agricoles présentent des vulnérabilités qui pourraient transformer les paysages dans un contexte de changement climatique.

Agriculture :

- Potentiel de stockage carbone menacé par l'étalement urbain ;
- Dépendante de la ressource en eau très fortement menacée par les changements du climat à venir, diminution de l'eau disponible ;
- Hausse des températures, sécheresses plus fréquentes ;
- Apparition de nouveaux risques de crises agricoles et l'accroissement des risques existants, tels que l'émergence de bioagresseurs et pathogènes végétaux, mortalité des animaux d'élevage ;
- Des difficultés économiques pour les exploitations en raison de l'augmentation possible du prix des facteurs de production (intrants, eau, énergie...);
- Développement potentiel de nouvelles cultures, changement du calendrier agricole ;

Les forêts:

- Dépérissement de certaines espèces (stress hydrique, maladies, diminution des jours de gel) ;
- Augmentation de la vulnérabilité aux risques d'incendies ;
- Incertitude sur l'effet du réchauffement sur la biomasse ;

Une ressource en eau vulnérable

Le territoire est couvert par deux SAGE : SAGE de la Midouze et SAGE Adour amont. Il vise à mettre en place d'une gestion optimisée de l'eau et concertée pour répondre aux enjeux de préservation d'une eau potable de qualité, de lutte contre les pollutions diffuses, de restauration des milieux humides, de maintien d'un bon état quantitatif...

L'assainissement est géré par 11 stations d'épuration couvrant l'ensemble du territoire et étant conformes.

de l'Aquitainien et de l'Helvétien. Les communes sont desservies par 8 réseaux de distribution qui montrent des besoins d'amélioration.

De plus, la qualité de l'eau est qualifiée de bonne, (sauf nappe de l'Helvétien). Le couvert forestier au nord limite les pollutions diffuses notamment en nitrates, qui sont en revanche présentes dans le sud.

Nom masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique
La Midouze	2027	2015
Le Midou	2027	2015
La Douze	2021	2015
Le ruisseau du Penin	2021	2015
Le ruisseau du Moulin Neuf	2015	2015
Le Ludon	2021	2015
Le ruisseau de Corbleu	2015	2015
Le ruisseau du Bos	2021	2015
Le ruisseau de l'Estrigon	2021	2015
Le ruisseau de Barasson	2021	2015
Le ruisseau de Geloux	2027	2015
Le ruisseau de Batanès	2027	2015

La nature favorable des sous-sol, permettent au territoire de disposer d'une ressource suffisante en eau souterraine qui est peu vulnérable aux pollutions, les nappes étant situées en profondeur.

Par ailleurs, la ressource est soumise à des pressions de plus en plus importantes, notamment avec l'évolution du changement climatique annonçant une réduction des précipitations. Les exploitations intensives utilisant notamment l'irrigation et le drainage peuvent représenter une pression.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE

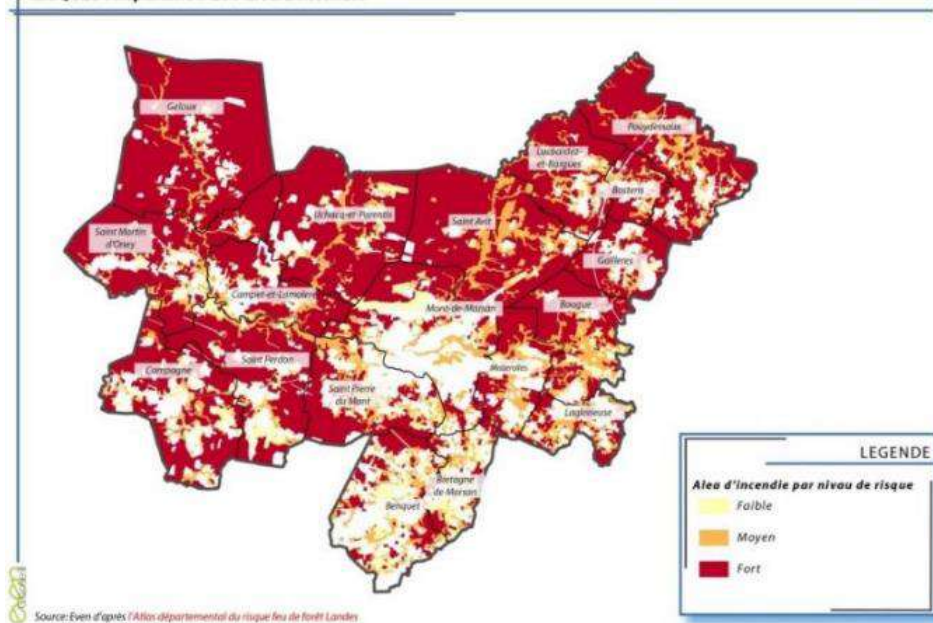


Un territoire fortement exposé aux risques

Les risques naturels:

- 11 communes sont concernées par le risque inondation mais aucun PPRi n'est en vigueur ;
- Toutes les communes sont concernées par le risque de mouvements de terrain faible à moyen, dû au retrait et gonflement des argiles ;
- L'ensemble du territoire est concerné par le risque incendie feu de forêt, à des niveaux d'aléa allant de faible à fort. Un règlement interdépartemental contre les incendies est mis en place pour réduire ce risque.
- Le risque de tempête est également très présent sur l'ensemble des communes.

RISQUES : Répartition de l'aléa d'incendie



RISQUES : Zones potentiellement inondées en cas de crues



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



Risques industriels

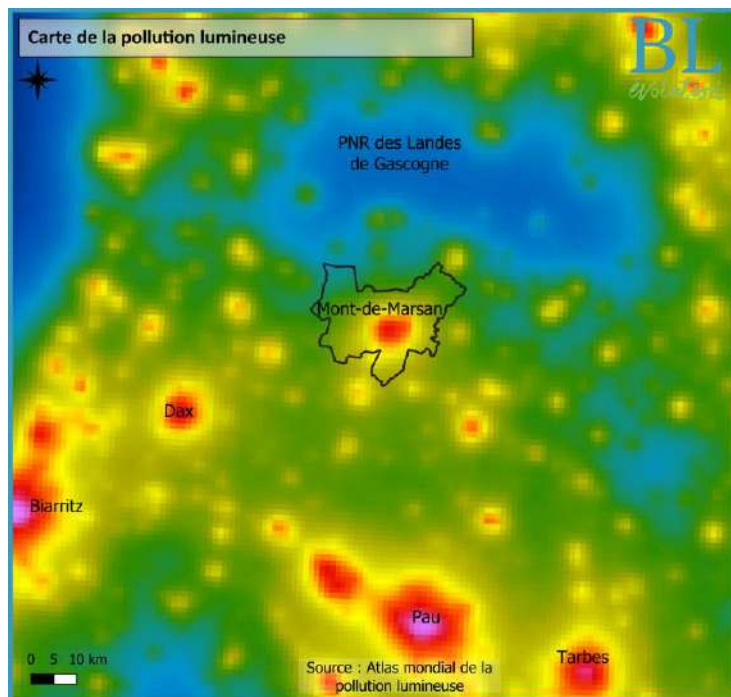
- Le risque industriel est connu et fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le site SEVESO AS de la société pétrolière SPD ;
- 4 communes sont concernées par un Plan Particulier d'Intervention, concernant le risque radiologique : Base Aérienne de Montde-Marsan et transport de matières radioactives (TMRR) ;
- Plusieurs canalisations de gaz et d'hydrocarbures traversent les différentes communes et génèrent un risque ;
- Un Plan de prévention des risques miniers : deux forages géothermiques sont présents.

Ces risques étant liés aux conditions climatiques (sécheresse, fortes pluies, ...), leur multiplication est et leur intensification sont directement influencée par l'évolution du changement climatique.

Un territoire soumis à diverses nuisances et pollutions

L'Agglomération de Mont de Marsan compte 7 pollutions avérées ou suspectées.

La pollution lumineuse



La pollution lumineuse est induite par la présence d'éclairage artificielle. L'obscurité est un élément naturel indispensable pour les espèces nocturnes. Elle joue aussi un rôle prédominant pour la migration de nombreuses espèces. L'Homme aussi en pâtit, car l'obscurité lui est aussi indispensable pour son horloge biologique. Le territoire est touché par la pollution lumineuse au niveau de l'agglomération de Mont-de-Marsan tandis que le nord du territoire est lui peu touché.

Les nuisances sonores

Certaines infrastructures de transports entraînent des nuisances sonores notamment quand elles ont un trafic important. Sur le territoire les routes suivantes sont concernées : A65, RD 124 et 134... De plus, un plan d'exposition au

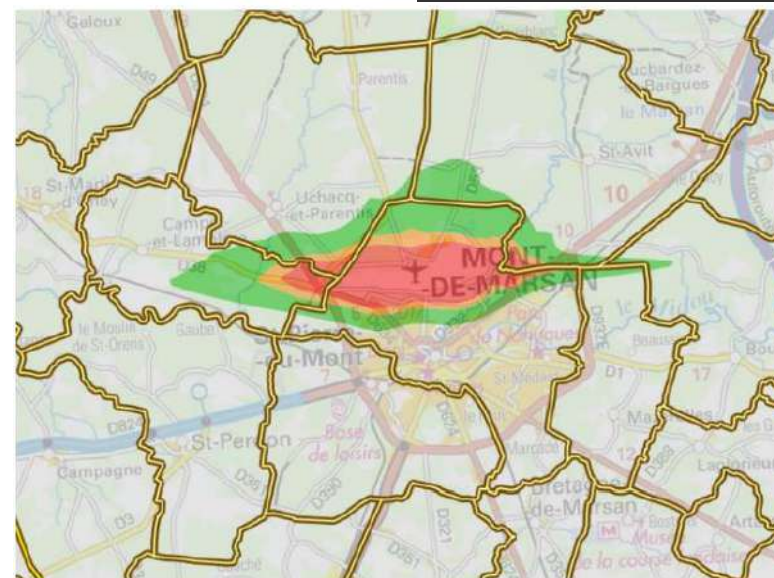
bruit, dressant les zones exposées aux nuisances sonores, pour l'agglomération de Mont de Marsan concerne 9 communes

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-24400808-20240604-2024_06_0091-DE



Zone A (Rouge) : pour un niveau de gêne très forte

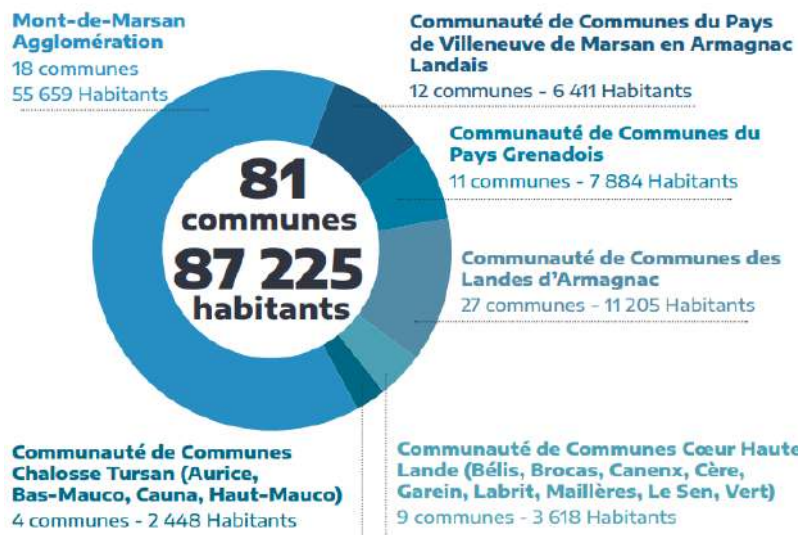
Zone B (Orange) : pour un niveau de gêne forte

Zone C (Verte) : pour un niveau de gêne modéré.

Source : Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Une gestion des déchets efficace permettant une diminution des quantités

La gestion des déchets est assurée par le SICTOM du Marsan. Il dispose d'un réseau de huit déchèteries réparties sur l'ensemble de son territoire. Celui-ci s'est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), avec objectif la réduction des déchets.



En 2021, une baisse de 2,80 kg/hab/an des ordures ménagères résiduelles est observée. Plusieurs explications sont possibles :

- Le détournement des déchets d'emballages soumis à l'extension des consignes de tri ;
- La révision du plan de prévention qui est axé sur le développement du compostage (individuel et partagé) ;
- Les apports en déchèteries.

L'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire a permis la diminution du refus de tri, de nouveaux déchets étant désormais acceptés.

Evolution de la quantité d'ordures ménagères produites par usager (en kg/hab/an)



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

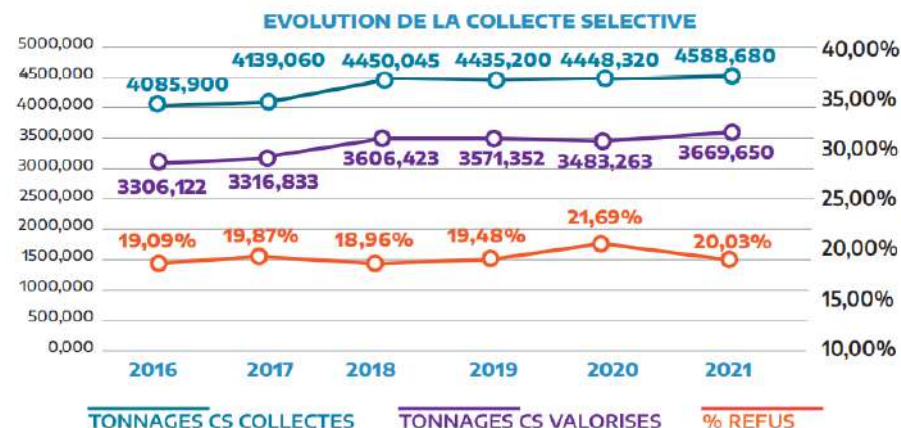
Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



Concernant les collectes spécifiques du verre et du papier, les quantités récoltées ont augmenté. Ceci est liée principalement à la densification des points de collecte mais également à des actions de communication en faveur du recyclage du verre.

Enfin, on note une augmentation globale de 7% des tonnages collectés en déchèterie en 2021, par rapport à l'année 2020. Cette augmentation significative s'explique de façon évidente, puisque l'année 2020 a été marquée par 2 périodes de confinement, au printemps et à l'automne. L'année 2021 ayant été complète, les usagers ont pu se rendre en déchèterie plus régulièrement.





Atouts

- Une stabilité démographique depuis 2013, avec une concentration de la population sur deux communes
- Un territoire peu urbanisé, dominé par les espaces forestiers (filière bois bien ancrée) et les espaces agricoles.
- Une bonne infiltration de l'eau et des ressources en eau souterraine importantes grâce à la nature favorable du sous-sol.
- Des nappes profondes protégées et peu vulnérables aux pollutions.
- Une bonne qualité pour l'eau à usage domestique (sauf ponctuellement).
- Une bonne connaissance des risques naturels qui impactent le territoire.
- L'existence d'un règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies
- Un syndicat de gestion des déchets engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Faiblesses

- Un développement important des communes et l'artificialisation des sols ;
- Des forêts généralement monospécifiques et fortement exploitées ;
- Des pratiques agricoles majoritairement intensives dans le sud du territoire demandant un fort besoin d'irrigation et dégradant les zones humides ;
- Une nappe superficielle et un réseau hydrographique vulnérables aux pollutions (nitrates, pesticides, chimique, matière en suspension)
- Un assainissement collectif non optimal sur deux communes.
- Le territoire est sujet à plusieurs risques naturels et technologiques ;
- Pollutions sonore et lumineuse identifiées sur le territoire.

Opportunités

- Une SAU stable à l'échelle du territoire en comparaison au territoire métropolitain qui subit une perte généralisée de SAU.
- La mise en place d'une gestion globale et concertée de l'eau : SDAGE décliné en SAGE de la Midouze et SAGE Adour amont.
- Territoire classé en zone de répartition des eaux par décret en conseil d'état (seuil de prélèvement abaissé).
- Un Schéma directeur d'assainissement en cours d'actualisation.
- Un Schéma de gestion des eaux pluviales en cours de réalisation.
- Un projet de territoire pour la gestion de l'eau sur la Douze.
- Un projet de valorisation agricole des eaux de la STEP de Conte en cours.

Menaces

- Une artificialisation des sols qui risque d'augmenter avec un développement de l'urbanisation ;
- La vulnérabilité de la forêt qui pourra augmenter avec le changement climatique ;
- Une ressource en eau affaiblie qui risque de se détériorer encore dans les années à venir (création de retenues d'eau...) ;
- Des différences importantes de prélèvements entre la période estivale et le reste de l'année qui pourraient s'accroître suite aux changements climatiques ;
- Une augmentation des risques naturels conséquence du changement climatique ;
- Des nuisances sonores déjà présentes qui pourront s'aggraver avec la construction de la LGV.

Enjeux pour le PCAET

- Avoir une attention particulière sur la pollution des sols, des cours d'eau et des eaux souterraines (adaptation des pratiques agricoles pour limiter les pollutions diffuses, maintien des motifs naturels (boisements, zones humides, ...) qui permettent de limiter l'apport de polluants) ;
- Préserver les ressources en eau, contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau et être extrêmement attentif à la disponibilité en eau ;
- Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux ;
- Anticiper les risques, notamment au regard du changement climatique, et prévoir des mesures d'adaptation à ces derniers ;
- Eviter l'ajout ou l'aggravation de nuisances sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

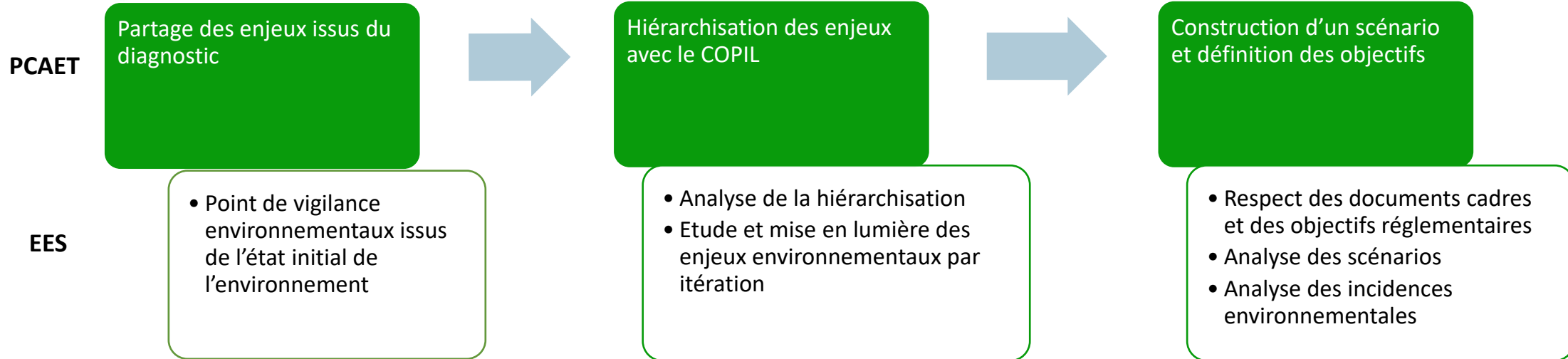
Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



Analyse de la stratégie territoriale



Méthodologie du PCAET

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion en fin de première phase, le Comité de Pilotage (COPIL) hiérarchise les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux. Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construits. **Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.**

Un travail de concertation permet ensuite de fixer l'ambition partagée du territoire, puis valide en comité de pilotage un scénario retenu. conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique suit le processus suivant :

- Analyser les différents scénarios au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs.
- Faire remonter à l'équipe PCAET les enjeux environnementaux par itération pour améliorer dessiner un scénario qui correspond aux objectifs d'un PCAET, aux exigences politiques et qui tient compte de l'environnement dans sa globalité.
- Justifier les écarts pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints.
- Mettre en lumière les incidences environnementales qui n'ont pu être évitées afin qu'elles trouvent leur place dans le plan d'action, avant la démarche d'application des mesures ERC
- Justifier les rapports normatifs entre les documents cadre et le PCAET.



Rappel des objectifs réglementaires du PCAET : objectifs nationaux

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

1. Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
2. Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
3. 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif pour la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et met à jour ces objectifs pour 2030 :

1. Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
2. 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

L'objectif de neutralité carbone à 2050 implique :

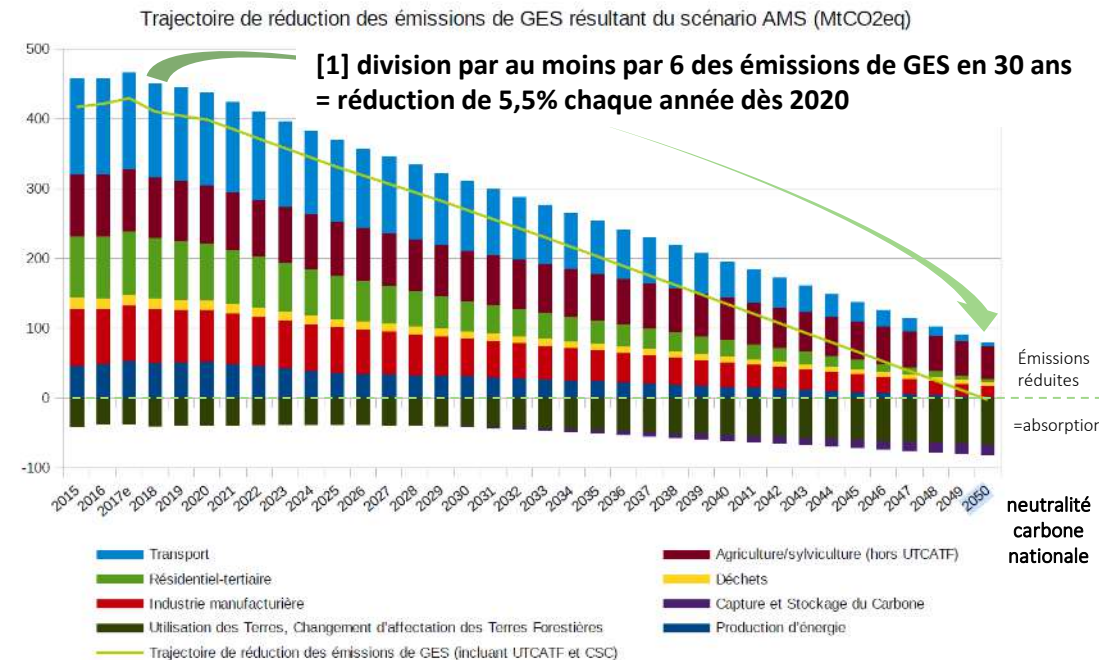
- D'une part des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre (et donc de consommations d'énergie fossiles) dans tous les secteurs (voir objectifs chiffrés ci-dessous) – voir [1] sur le graphique ci-contre ;
- D'autre part le développement de la séquestration carbone des sols et espaces naturels du territoire – voir [2] sur le graphique ci-contre ;

Ainsi les réductions d'émissions de gaz à effet de serre visées à 2050 à l'échelle nationale sont telles qu'elles équivalent à ce que peuvent absorber les sols et forêts du territoire français.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2015 à 2030 sont :

- **Transport** : -28% des émissions de gaz à effet de serre (-97% d'ici 2050)
- **Bâtiment** : -49% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Agriculture** : -18% des émissions de gaz à effet de serre (-46% d'ici 2050)
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% d'ici 2050)
- **Production d'énergie** : -34% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050)
- **Déchets** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-66% d'ici 2050).



Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre déclinée par secteur définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la France en 2050



Contexte régional : SRADET Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine élaboré son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...), en réponse à la loi NOTRe. Il a été approuvé le 27 mars 2020. Il fixe la stratégie régionale à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable de Nouvelle Aquitaine.

Le projet s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- Bien vivre dans les territoires (se former, travailler, se loger, se soigner) ;
- Lutter contre la déprise et gagner en mobilité (se déplacer facilement et accéder aux services) ;
- Consommer autrement (assurer à tous une alimentation saine et durable et produire moins de déchets) ;
- Protéger l'environnement naturel et la santé (réussir la transition écologique et énergétique).

Consommation d'énergie finale par rapport à l'année de référence (%)	2030 / 2010
Résidentiel	-36,0%
Tertiaire	-36,0%
Transport routier	-34,0%
Industrie	-11,0%
Agriculture	-26,0%
TOTAL	-30,0%

Les scénarios de construction de la stratégie

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



Les consommations d'énergie

Scénarios	Situation en 2019	Tendanciel		Réglementaire		Retenu	
		2030	2050	2030	2050	2030	2050
<i>Résidentiel</i>	407 GWh	411,9 GWh	419,1 GWh	260 GWh	187 GWh	259 GWh	187 GWh
<i>Tertiaire</i>	283 GWh	215,0 GWh	130,7 GWh	200 GWh	144 GWh	198 GWh	144 GWh
<i>Transports</i>	436 GWh	81,3 GWh	154,7 GWh	283 GWh	167 GWh	283 GWh	167 GWh
<i>Industrie</i>	57 GWh	460,9 GWh	508,2 GWh	45 GWh	35 GWh	44 GWh	35 GWh
<i>Agriculture</i>	24 GWh	21,7 GWh	18,3 GWh	18 GWh	17 GWh	18 GWh	17 GWh
Total	1 207 GWh	1190,79 GWh	1231,09 GWh	806 GWh	549 GWh	802 GWh	549 GWh

Les émissions de GES

Scénarios	Situation en 2019	Tendanciel		Réglementaire		Retenu	
		2030	2050	2030	2050	2030	2050
<i>Résidentiel</i>	50 520 tCO2e	46,6 tCO2e	40,1 tCO2e	26 541 tCO2e	2 602 tCO2e	23 823 tCO2e	2 602 tCO2e
<i>Tertiaire</i>	44 483 tCO2e	23,1 tCO2e	7 tCO2e	28 787 tCO2e	2 822 tCO2e	17 852 tCO2e	2 822 tCO2e
<i>Transports</i>	139 375 tCO2e	1,4 tCO2e	0,14 tCO2e	99 512 tCO2e	4 146 tCO2e	82 972 tCO2e	4 146 tCO2e
<i>Industrie</i>	5 255 tCO2e	142,6 tCO2e	148,7 tCO2e	5 455 tCO2e	1 595 tCO2e	3 157 tCO2e	1 595 tCO2e
<i>Agriculture</i>	18 213 tCO2e	23,7 tCO2e	38,5 tCO2e	13 561 tCO2e	8 930 tCO2e	12 478 tCO2e	8 930 tCO2e
Total	257 846 tCO2e	237,5 tCO2e	234,5 tCO2e	173 856 tCO2e	20 095 tCO2e	140 282 tCO2e	20 095 tCO2e



6 thématiques



Habitat et urbanisme



Economie locale



Mobilités



Eau, milieux naturels



Agriculture



Energies renouvelables

6 fils rouges transversaux

Sobriété



Santé



Culture commune



Précarité



Adaptation



Exemplarité collectivités



Synthèse des enjeux environnementaux de la stratégie territoriale du PCAET : comparaison avec le scénario de référence

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



Thèmes environnementaux	Evolution de référence	Bénéfices de la mise en place du PCAET	Préconisations environnementales à bien prendre en compte dans le programme d'action
Milieux physiques et ressources	-	+	
Paysages	-	+	<ul style="list-style-type: none"> Garantir l'intégration paysagère de toutes nouvelles infrastructures ; Prendre en compte les éléments patrimoniaux dans la rénovation du bâti.
Biodiversité et trame verte et bleue	--	+	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des enjeux de cohérence écologique dans le déploiement des nouvelles infrastructures, notamment pour les En R ; Tenir compte de la présence de micro-milieux dans la rénovation.
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	-	+	<ul style="list-style-type: none"> Limiter la consommation d'espaces en privilégier les espaces déjà urbanisés pour toutes nouvelles constructions.
Agriculture et forêts	-	+	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir au maximum l'adaptation du secteur au changement climatique ; Adapter les pratiques pour limiter les pollutions et la consommation des ressources surtout en eau.
Ressource en eau	--	++	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte les questions qualitatives et quantitatives de la ressource en eau dans le PCAET.
Gestion des risques	--	++	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'imperméabilisation des sols.
Pollutions et nuisances	-	+	<ul style="list-style-type: none"> Prévenir les nuisances sonores pendant les travaux ; Veiller aux nuisances dans le développement de méthaniseurs ; Bien prendre en compte la qualité de l'air dans le déploiement de chaufferie.
Gestion des déchets	=	-	<ul style="list-style-type: none"> Garantir une bonne gestion des déchets du BTP.
Santé et citoyens	-	++ ²⁴	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique.



Rapports normatifs

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont tous respectés. On notera tout de même un enjeu sur l'atteinte des objectifs réglementaires du SRADDET.

- Si la stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADDET en terme d'émissions de GES et de consommation d'énergie : certains secteurs peuvent manquer d'ambition pour atteindre ses objectifs :
 - Les objectifs d'émissions de GES retenus du tertiaire et du secteur agricole sont en-dessous des objectifs sectoriels du SRADDET
- La stratégie retenue permet d'atteindre les objectifs de production d'EnR prévus par le PPE (LTECV), mais pas ceux du SRADDET.

Traitement de incidences cumulées

Par son essence, le Plan Climat Air Energie est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. Ainsi, l'analyse des incidences cumulées restent positive pour l'environnement.

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les autres documents cadres (et principalement le SCoT), concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, pistes cyclables, ...) et des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Si le PCAET prend en compte les objectifs du SCoT, et renforce la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prise en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme.

Ainsi le PCAET doit amener une consommation d'espace qui prend sa place dans les objectifs du SCOT et des PLU.

Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La stratégie propose deux objectif clé qui vont permettre au territoire de s'orienter sur l'objectif de zéro artificialisation :

- Réhabiliter et rénover le bâti existant pour un meilleur confort thermique. Cela permettra ainsi de limiter les besoins en nouveaux logements et l'étalement urbain
- Sécuriser du foncier pour des objectifs de préservation de l'activité agricole ou pour la protection des écosystèmes.

Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE

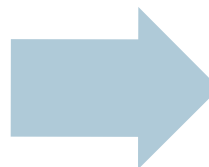


Evaluation du programme d'action



PCAET

Construction du programme d'actions



Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Intégration de mesures correctrices au sein des fiches actions
- Proposition de mesures ERC

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie du PCAET

La stratégie définie par le territoire lors de l'étape précédente est ensuite déclinée en programme d'actions chiffrés selon 6 grands axes.

Ce programme d'actions est élaboré selon :

- Les enjeux identifiés dans le diagnostic ;
- Les attentes et les propositions renseignées lors des enquêtes en ligne et des ateliers de concertations organisés dans le cadre du PCAET fin 2021 ;
- Les spécificités et capacités du territoire.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'actions suit le processus suivant :

- La première version du programme d'actions constituée de pistes d'action est étudiée et pour chacun des 6 grands axes du programme des points de vigilance issus de l'état initial de l'environnement sont précisés ;
- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'actions est rédigé, les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies ;
- Les actions présentant des incidences négatives potentielles sont identifiées et des propositions d'intégration de mesures correctrices au sein même de la fiche action sont faites ;
- Pour les actions dont les propositions de mesures correctrices ne sont pas intégrées directement au sein de la fiche action (car il n'est pas souhaitable qu'elles apparaissent dans l'action) des mesures ERC sont proposées sous forme de fiche ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.



Un programme en cohérence avec la stratégie territoriale

Le diagnostic a permis en premier lieu de définir les potentialités du territoire et les spécificités de chaque secteur.

Ensuite, la phase de stratégie a décliné les objectifs nationaux, régionaux et départementaux, en fonction des caractéristiques du territoire, en vue de définir une vision à long terme du territoire, au regard des enjeux Climat, Air et Énergie.

Cette vision s'est déclinée en axes stratégiques afin d'articuler les principaux leviers d'actions du territoire dans une approche cohérente. Le programme d'actions a ainsi pour ambition d'orienter le développement du territoire vers l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie, en mettant en œuvre un portefeuille d'actions opérationnelles par axe stratégique.

Les axes stratégiques retenus pour le territoire de la CA de Mont-de-Marsan sont :

- Réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable ;
- Accentuer la transition énergétique du territoire ;
- Impulser un développement économique durable et responsable ;
- Développer les filières locales et les consommations responsables ;
- Aménager le territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique ;
- Sensibiliser et mobiliser le territoire.

Une démarche co-construite avec les acteurs du territoire

Mont-de-Marsan Agglo a mis en place une concertation sur son territoire afin de prendre en compte les acteurs du territoire et les actions déjà engagées. Cela permet d'inscrire la dynamique du programme d'actions dans un ancrage territorial et de rendre le programme d'actions le plus opérationnel possible. Les éléments issus de la concertation territoriale ont été retranscrits dans un « livret blanc de la concertation ».

Le programme d'actions est composé de 44 actions réparties selon 18 objectifs et 6 axes stratégiques. Les objectifs de ce programme d'actions sont présentés ci-après.



Axe 1 : Réduire l'impact des déplacements en développant une mobilité plus durable

1-1	Favoriser les modes de déplacements actifs
1-2	Améliorer l'attractivité des transports en commun
1-3	Réduire l'auto-solisme
1-4	Développer la motorisation alternative
1-5	Réduire les déplacements liés au travail

Axe 2 : Accentuer la transition énergétique du territoire

2-1	Développer les énergies renouvelables sur le territoire
2-2	Intensifier la sobriété énergétique

Axe 3 : Impulser un développement économique durable et responsable

3-1	Soutenir les projets économiques en lien avec la transition écologique
3-2	Accentuer les économies de ressource sur les process industriels
3-3	Ancrer l'administration publique dans l'éco-responsabilité
3-4	Réduire les déchets à la source

Axe 4 : Développer les filières locales et les consommations responsables

4-1	Renforcer l'autonomie alimentaire locale
4-2	Accompagner les filières agricoles et sylvicoles dans leur développement durable

Axe 5 : Aménager le territoire pour favoriser son adaptation au changement climatique

5-1	Aménager durablement le territoire
5-2	Adapter l'aménagement urbain au contexte climatique
5-3	Gérer durablement l'eau

Axe 6 : Sensibiliser et mobiliser le territoire

6-1	Communiquer et sensibiliser les différents publics
6-2	Piloter, suivre et animer le PCAET



Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Les incidences du programme d'actions décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'actions (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physique et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales



Incidences potentielles des actions avant/après évaluation environnementale

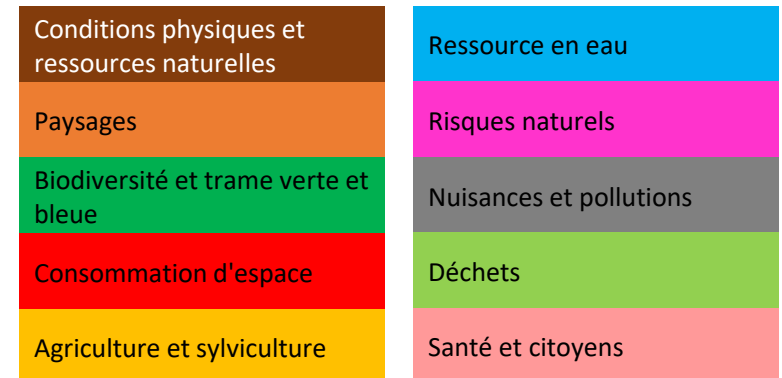
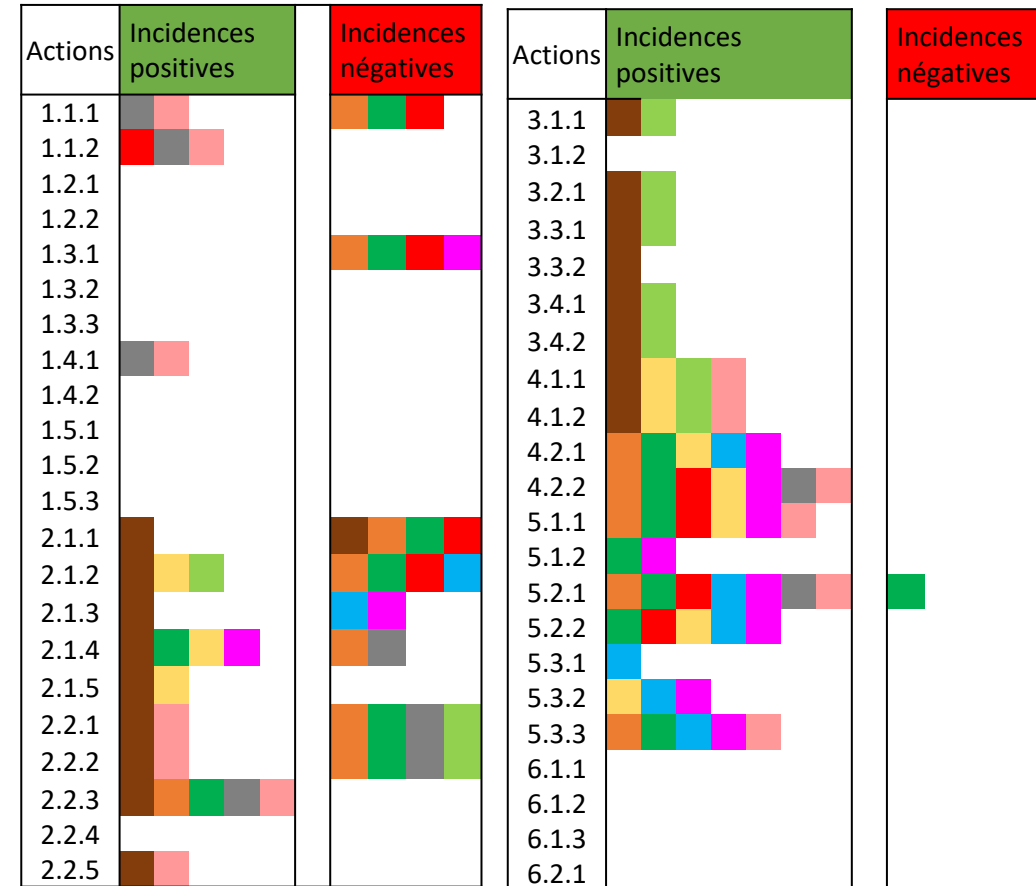
Synthèse de l'analyse des incidences

Le PCAET de Mont-de-Marsan Agglo se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'EIE.

Avant la prise en compte des enjeux environnementaux réalisé grâce au travail de l'évaluation environnementale, le programme d'actions présentait des incidences négatives qui peuvent s'expliquer par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On notait aussi des incidences lors du développement des systèmes EnR ou de la démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont en effet aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens.

Le travail d'évaluation environnementale réalisé tout au long de l'élaboration du PCAET a permis d'éviter et de réduire au maximum ces incidences négatives potentielles en intégrant directement au sein des fiches actions des mesures correctrices. Ces mesures correctrices ont ensuite été complétées par **la rédaction de mesures ERC, sous forme de fiches, pour les actions avec un impact résiduel important**. Le PCAET de Mont-de-Marsan n'aura donc pas d'incidence négative sur l'environnement si l'ensemble des mesures ERC sont suivies.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)	Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources	-	++	Ressource en eau	=	+
Paysages	-	+	Risques naturels	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++	Nuisances et pollutions	=	+
Consommation d'espace	-	+	Déchets	=	+
Agriculture et sylviculture	-	+	Santé et citoyens	-	+



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le 10/06/2024

ID : 040-244000808-20240604-2024_06_0091-DE



Incidences Natura 2000



Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui répondent à la directive habitat sont créées pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site

Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000".

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Le territoire de Mont-de-Marsan est concerné par 2 zones Natura 2000 :

Natura 200	
1	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES AFFLUENTS DE LA MIDOUZE - FR7200722
2	RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU MIDOU ET DU LUDON- FR7200806



1- Réseau hydrographique des affluents de la Mildouze

Objectifs de Développement Durable	Actions favorables	Actions à enjeux
Maintenir ou restaurer les milieux ouverts	5.1.1	2.1.4/ 4.2.2
Conservation d'un continuum forestier	2.1.4/ 5.2.2/ 5.1.1/ 4.2.2	1.3.1 /2.1.2
La limitation du transport de sable du bassin versant, la gestion et le soutien des étiages et l'amélioration de la qualité de l'eau	5.3.3/ 5.3.1/5.3.2	2.1.3
Conservation de l'hydromorphie du sol et organiser l'entretien de la rivière	5.3.3	
Assurer la libre circulation des espèces	5.2.2/ 5.1.1/2.2.3 / 4.2.2	1.1.1/ 1.3.1/ 2.1.2
Préservation des gîtes anthropiques et forestiers des chiroptères	5.1.1	2.2.1/ 2.2.2/2.1.2
Gestion raisonnée des fossés et des berges des plans d'eau	5.3.3	
Gestion raisonnée des chênaies à molinie et exploitation aménagée des aulnaies	4.2.1	
Préservation du milieu lagunaire et des milieux tourbeux et des formations à hautes herbes sous peupleraies ;	5.1.1/ 5.2.2	1.3.1/ 2.1.2
Raisonner les intrants	4.2.1/5.3.1	

2- Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

Objectifs de Développement Durable	Actions favorables	Actions à enjeux
Maintenir et restaurer les continuités écologiques	4.2.2/ 5.1.1/ 5.2.2/ 4.2.2	1.1.1 / 1.3.1/ 2.1.2
Maintenir, restaurer et valoriser les boisements riverains	4.2.2/ 5.1.1/ 5.2.2	1.1.1 / 1.3.1/ 2.1.2
Améliorer la qualité de l'eau	5.3.3/ 5.3.2	
Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau	5.3.3/ 5.1.1/ 5.3.2	
Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides	5.1.1/5.2.2	1.1.1 / 1.3.1/2.1.2
Autres objectifs généraux du PCAET pouvant être concernés		



Conclusion sur les incidences Natura 2000

Les actions pouvant entraîner une consommation d'espace pourraient être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire. Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Si de nouvelles infrastructures devaient être mises en place pour répondre aux actions du PCAET, il serait nécessaire de favoriser au maximum des zones hors du périmètre de cette zone Natura 2000. Cependant, des projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. Une démarche d'étude d'incidences serait alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire devra s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif pourront être autorisés.

Le PCAET n'entre donc pas en conflit avec les objectifs de la zone Natura 2000 présente sur le territoire. Au contraire, les actions en faveur de la biodiversité et du maintien de zones favorables se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs Natura 2000.

Vu les types de projets et la surface de la zone Natura 2000 par rapport à la surface totale du territoire, les actions du PCAET n'auront pas d'incidence négatives sur la zone Natura 2000.